Département de la Manche Arrondissement de Saint-Lô Syndicat mixte du Point Fort Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY



Extrait du Registre des Délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort

SEANCE DU 7 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept février à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled — 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation: 30 janvier 2025

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents :		
CA Saint-Lô Agglo: Mme Sylvie LEBLOND, Mme Evelyne MASSICOT, M. Antoine	Х	Х
AUBRY, M. Éric FOLLAIN, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal		
LANGLOIS, M. Emmanuel LUNEL, M. Claude JAVALET, Mme Lydie BROTIN, M.		
Jean-Yves LETESSIER, Mme Nicole GODARD, Jacques CLAIRAUX		
CC Villedieu Intercom: M. Pascal RENOUF, M. Jean LE BEHOT, M. Michel	Х	X
LHULLIER, M. Charly VARIN (à compter de la délibération n°2025-09), Samuel PACEY		
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE,		Х
Mme Aurélie GIGAN		
CC Côte Ouest Centre Manche: M. Christophe GILLES		
CC Baie du Cotentin : M. Michel LEBLANC, Mme Chantal LELAVECHEF	X	Х
<u>Pouvoirs</u> : Mme Marie-Agnès HEROUT a donné pouvoir à Mme Corinne CLEMENT		
Excusés: M. Hubert LHONNEUR, Mme Céline LAUTOUR, Mme Valérie MILLOT (CC Baie du Cotentin); M. Denis		
LECLUZE, M. Patrick SIMON, M. Valentin GOETHALS, Mme Morgane BUISSON, M. Philippe BRIARD, M. Jérôme		
VIRLOUVET, Mme Virginie METRAL (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Loïck ALMIN, M. Damien PILLON (CC Côte Ouest		
Centre Manche); M. Serge BOSSARD (Villedieu Intercom)		
Nb de délégués en exercice : 38		
Nb de délégués titulaires présents : 23		
Nb de délégués suppléants présents : 0		
Nb de pouvoirs : 1		
Nb de votants : 24		

M. Pascal LANGLOIS a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2025-02 : Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Manche concernant la mission d'inspection en santé et sécurité au travail

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent

Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec l'inspection du travail,
- ou bien en passant convention avec le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion assure ce type de mission depuis le 1er janvier 2005.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention correspondante est facturée sur la base d'un devis qui précise les temps de préparation, de réalisation de la visite d'inspection sur site, la rédaction du rapport et sa présentation. La tarification de la mission est celle en vigueur à la date d'établissement du devis. Le tarif est délibéré par le Conseil d'administration du Centre de gestion et tient compte, des coûts de rémunération et de gestion, des frais et temps de déplacement.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le comité syndical autorise le Président à faire appel au Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention afférente.

Ainsi délibéré en séance, Le 7 février 2025 Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Pascal LANGLOIS

e Président,

aurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : 1 2 FEV. 2 25

Mis en ligne le :

1 2 FEV. 2 25